

Cheminement d'un enseignant vers un poste régulier permanent

	Primaire	Secondaire	Éducation des adultes	Formation professionnelle
Liste de Suppléance	Enseignant ayant les qualifications requises et répondant aux critères de sélection lors de l'entrevue avec les srh.			
Liste d'attente Mise à jour En août	Enseignant ayant effectué, au cours de l'année qui se termine en juin, <ul style="list-style-type: none"> • 60 jours de travail aux champs 1, 2 ou 3 ou • 30 jours de travail aux champs 4, 5 ou 6 			
Liste de priorité Mise à jour vers le 10 juin	Enseignant 1. Ayant complété <ul style="list-style-type: none"> • 1 contrat au primaire au cours des 2 des 3 dernières années scolaires, ou • 1 contrat au primaire au cours des 3 des 5 dernières années scolaires, ou • 180 jours ou plus d'enseignement au primaire au cours des 3 dernières années scolaires; 2. Ayant réussi le test de français exigé par le centre de services; <b style="text-align: center;">ET 3. Ayant réussi sa probation locale.	Enseignant 1. Ayant complété <ul style="list-style-type: none"> • 180 jours ou plus d'enseignement au secondaire sous contrat ou en suppléance de 20 jours ou plus au cours des 3 dernières années scolaires; 2. Ayant réussi le test de français exigé par le centre de services; <b style="text-align: center;">ET 3. Que le centre de services décide d'y inscrire.	Enseignant 1. Ayant complété <ul style="list-style-type: none"> • 480 heures d'enseignement à l'éducation des adultes sous contrat ou à taux horaire au cours des 2 dernières années scolaires; 2. Ayant réussi le test de français exigé par le centre de services; <b style="text-align: center;">ET 3. Que le centre de services décide d'y inscrire.	Enseignant 1. Ayant complété <ul style="list-style-type: none"> • 400 heures d'enseignement à la formation professionnelle sous contrat ou à taux horaire au cours des 3 dernières années scolaires; 2. Ayant réussi le test de français exigé par le centre de services; 3. Étant légalement qualifié; <b style="text-align: center;">ET 4. Que le centre de services décide d'y inscrire.
Poste régulier temps plein	Lorsque des postes réguliers à temps plein sont vacants en août, le centre de services octroie ces postes selon l'ordre d'inscription sur la liste de priorité. L'enseignant qui a terminé au moins 2 années complètes de service continu au centre de services à titre d'enseignant à temps plein, acquiert le statut d'enseignant permanent.			

- **Contrat à la leçon :**
Enseignement correspond à 1/3 ou – du maximum annuel de la tâche éducative d'un enseignant à temps plein (primaire et secondaire).
- **Contrat à temps partiel :**
Enseignant absent pour une période préalablement déterminée supérieure à 2 mois consécutifs ou après deux mois consécutifs d'absence (primaire et secondaire).
Enseignement d'au moins 240 heures préalablement déterminées ou, lorsqu'atteinte de 240 heures d'enseignement non préalablement déterminées, il y a plus de 25 heures d'enseignement additionnelles préalablement déterminées (éducation des adultes).
Enseignement d'au moins 216 heures préalablement déterminées ou, lorsqu'atteinte de 216 heures d'enseignement non préalablement déterminées, il y a plus de 25 heures d'enseignement additionnelles préalablement déterminées (formation professionnelle).